

SOMMAIRE

Article 1.	Objet	3
Article 2.	Définitions	3
Article 3.	Entrée en vigueur – Durée	3
Article 4.	Modification/annulation d'une Commande – Délais de livraison	3
Article 5.	Conditions spécifiques à la fourniture des produits/services	4
5.1	Progiciel installé sur le site du Client	4
5.2	Mise à disposition du Progiciel en mode SaaS	6
5.3	Prestations d'intégration de progiciel tiers	6
5.4	Développement spécifique d'application logicielle	7
5.5	Hébergement	7
5.6	Vente d'équipement et prestations afférentes	7
Article 6.	Conditions Financières	8
6.1	Prix – échéancier de facturation – modalités de règlement	8
6.2	Interventions hors Contrat	9
6.3	Révision des prix	9
Article 7.	Résiliation pour faute	9
Article 8.	Protection des données personnelles	9
8.1	Respect par OKTEO de la législation protectrice des données personnelles	9
8.2	Engagements d'OKTEO lorsqu'OKTEO agit en qualité de sous-traitant du Client 1	0
Article 9	Confidentialité 1	1

1 / 13 OKTEO SAS

259, route des Soudanières, 01250 Ceyzeriat RCS Bourg-en-Bresse 333 264 810



Article 10.	Responsabilité	12
Article 11.	Force Majeure	. 12
Article 12	Dispositions générales	12

2 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les termes et conditions de la fourniture par OKTEO au Client de produits et services dans les domaines suivants :

- Vente de progiciels édités par OKTEO, installés sur le site du client ou accessibles en mode SaaS via internet (Software as a service, signifie que le progiciel est hébergé à distance sous la responsabilité d'OKTEO et accessible via le réseau);
- Développement spécifique d'application logicielle ;
- Intégration de progiciels d'éditeurs tiers ;
- Hébergement;
- Vente d'équipement informatique et prestations afférentes (installation, support).

Les Conditions Générales sont complétées par des Conditions Particulières qui définissent les conditions commerciales, financières et techniques afférentes au produit/service considéré.

Article 2. Définitions

Client	Désigne la société cliente désignée aux Conditions Particulières.
Commande	Désigne la commande notifiée par le Client pour l'achat des produits et/ou services
Conditions	Désigne le présent document
Générales	
Conditions	Désigne le document contractuel conclu entre les Parties définissant les conditions
Particulières	commerciales, financières et techniques relatives au produit/service commandé par
	le Client.
Contrat	Désigne les Conditions Générales et les Conditions Particulières applicables. En cas
	de contrariété entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les
	Conditions Particulières prévalent.
Progiciel	Désigne tout progiciel édité par OKTEO (licence site ou mode SaaS)

Article 3. Entrée en vigueur – Durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de la signature de la Commande par le Client. Sa durée, calculée à compter de la première facturation, ainsi que ses conditions de prorogation le cas échéant, figurent aux Conditions Particulières.

Article 4. Modification/annulation d'une Commande – Délais de livraison

3 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



Toute modification d'une Commande doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties stipulant les ajustements financiers en résultant le cas échéant.

En cas d'annulation d'une Commande par un Client, les dispositions suivantes sont applicables :

- Tout acompte éventuellement versé reste intégralement acquis à OKTEO et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement ;
- Si aucun acompte n'a été versé lors de la Commande, une pénalité forfaitaire d'annulation égale à trente pour cent (30%) du montant de la Commande sera automatiquement applicable. Si la Commande concerne un abonnement, le pourcentage susvisé s'applique sur le montant cumulé de l'abonnement commandé pendant la période minimale d'engagement. La pénalité sera facturée par OKTEO et devra être réglée dans les conditions stipulées à l'article 6.1.

Les délais de livraison mentionnés aux Conditions Particulières sont des délais indicatifs.

Article 5. Conditions spécifiques à la fourniture des produits/services

5.1 Progiciel installé sur le site du Client

a) Description et modalités d'installation

Le Progiciel édité par OKTEO et acheté par le Client, ainsi que ses modalités d'installation, sont décrits aux Conditions Particulières.

b) Licence

Par les présentes, OKTEO concède au Client, à titre non exclusif, une licence permettant d'utiliser le Progiciel sur des infrastructures contrôlées par le Client dans les limites du périmètre décrit aux Conditions Particulières (type de serveur, nombre d'utilisateurs, etc.).

Le Client s'interdit:

- i. D'effectuer une copie du Progiciel ou d'éléments du Progiciel, hors la copie de sauvegarde prévue par les dispositions d'ordre public de l'article L122-6-2 II du Code de la Propriété Intellectuelle.
- ii. De sous-licencier le Progiciel ou de transférer la licence à un tiers.
- iii. De décompiler, désassembler le Progiciel, de pratiquer l'ingénierie inverse ou de tenter de découvrir ou reconstituer le code source, les idées qui en sont la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité du Progiciel sauf dans la limite du droit accordé par l'article L.122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle. Au cas où le Client souhaiterait obtenir les informations permettant de mettre en œuvre l'interopérabilité du Progiciel avec un

4 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



- autre logiciel développé ou acquis de manière indépendante par le Client, le Client s'engage, avant de faire appel à un tiers, à consulter préalablement OKTEO qui pourra lui fournir les informations nécessaires à la mise en œuvre de cette interopérabilité;
- iv. De traduire, adapter, arranger, modifier le Progiciel de quelque manière que ce soit, de l'intégrer ou de l'associer avec d'autres logiciels sans l'accord préalable et écrit d'OKTEO, ou de créer des œuvres composites ou dérivées avec l'aide de tout ou partie du Progiciel;
- v. De procéder seul, ou avec l'aide d'un tiers, à la correction des éventuelles erreurs du Progiciel, OKTEO se réservant l'exclusivité de la maintenance du Logiciel.

Le Client s'interdit de commercialiser ou de proposer de quelque façon que ce soit des services reposant sur le Progiciel sans l'autorisation préalable et expresse d'OKTEO.

c) <u>Droits réservés</u>

Le Contrat ne peut être considéré comme une cession de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle portant sur un Progiciel édité par OKTEO. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme conférant implicitement au Client, de quelque manière que ce soit, un droit d'utilisation autre que ceux décrits au présent article.

d) Garantie d'éviction

La présente garantie est accordée au Client sous réserve qu'OKTEO soit informée sans délai de toute menace, plainte ou recours de la part d'un tiers alléguant d'une contrefaçon par le Progiciel de ses droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit de transiger seul le litige avec le tiers alléguant d'une contrefaçon par le Progiciel de ses droits de propriété intellectuelle. De même, le Client s'interdit de conduire seul la défense judiciaire du litige diligenté contre lui par le tiers alléguant d'une contrefaçon par le Progiciel de ses droits de propriété intellectuelle, et s'engage à ce titre à appeler sans délai OKTEO en garantie.

OKTEO tiendra indemne le Client de toute indemnité transactionnelle mise à sa charge, ou de toute condamnation résultant d'une décision de justice, ayant autorité de chose jugée au principal et passée en force de chose jugée, et ce sous réserve de la justification de l'encaissement par le tiers du montant de la condamnation versé par le Client. OKTEO dédommagera le Client des honoraires d'avocat et d'huissier raisonnables sur justificatifs de factures d'honoraires acquittés.

La présente garantie porte exclusivement sur le Progiciel.

Au cas où le Client serait privé du droit d'utiliser le Progiciel à la suite d'une instance ou action, OKTEO aura le choix entre les solutions suivantes, qui sont exclusives de toute autre forme de réparation du fait de la privation du droit d'utilisation :

- obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Progiciel;
- modifier le Progiciel de façon à ce qu'il ne soit plus contrevenant ;

5 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



- remplacer le Progiciel par un autre ayant des capacités et fonctionnalités équivalentes. Si aucune des solutions ci-dessus n'est possible, OKTEO remboursera au Client les redevances payées par celui-ci pour toute la période pendant laquelle le Client n'a pu utiliser le Progiciel.

5.2 Mise à disposition du Progiciel en mode SaaS

a) Description et modalités d'accès

Le Progiciel édité par OKTEO et mis à disposition en mode SaaS, ainsi que ses modalités d'accès, sont décrits aux Conditions Particulières.

b) Propriété intellectuelle

OKTEO concède au Client à titre non exclusif un droit d'accéder au Progiciel dans les conditions décrites aux Conditions Particulières. Le Progiciel est accessible via internet ou VPN à l'aide des identifiants/mot de passe confidentiels de chaque utilisateur désigné par le Client. Le Client peut désigner des utilisateurs au sein d'autres entités juridiques qui lui sont affiliées. Dans un tel cas, le Client reste seul responsable des obligations définies aux présentes, ce qu'il reconnaît et accepte.

Le Progiciel est hébergé par OKTEO, dont les data centers sont situés en France métropolitaine. OKTEO se réserve la possibilité de changer la localisation de ses serveurs, sous réserve d'une information du Client, à condition que le data center reste en France métropolitaine et qu'aucune dégradation des niveaux de service ne s'en suive.

Les conditions d'accès au Progiciel, en termes de disponibilité et de garantie de temps de rétablissement, figurent aux Conditions Particulières

5.3 Prestations d'intégration de progiciel tiers

a) <u>Description</u>

Les prestations d'intégration et/ou de paramétrage commandées par le Client sont décrites aux Conditions Particulières.

b) Réception

Les Parties procéderont à la réception des prestations d'intégration conformément aux indications portées aux Conditions Particulières. OKTEO s'efforcera de corriger dans les plus brefs délais toute non-conformité dûment constatée par le Client pendant une période de garantie d'une durée de 3 mois à compter de la réception. A l'issue de cette durée, le Client pourra souscrire un contrat de support et de maintenance auprès d'OKTEO.

6 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		
•		



5.4 Développement spécifique d'application logicielle

a) Description

Les spécifications de l'application commandée par le Client figure aux Conditions Particulières.

b) Propriété intellectuelle

OKTEO peut librement réutiliser les développements réalisés pour le compte du Client, le Client bénéficiant d'un droit non limité d'utiliser, de reproduire, de modifier et de distribuer les développements réalisés pour son compte.

c) Réception

Les Parties procéderont à la réception de l'application conformément aux indications portées aux Conditions Particulières. OKTEO s'efforcera de corriger dans les plus brefs délais toute non-conformité dûment constatée par le Client pendant une période de garantie d'une durée de 3 mois à compter de la réception. A l'issue de cette durée, le Client pourra souscrire un contrat de support et de maintenance auprès d'OKTEO.

5.5 Hébergement

OKTEO propose des prestations d'hébergement selon différentes options :

- Hébergement dédié : la configuration technique et les ressources sont dédiés au Client ;
- Hébergement mutualisé avec ressources partagées ;
- Location d'espace baie de serveur.

La description des prestations commandées par le Client figure aux conditions particulières.

5.6 Vente d'équipement et prestations afférentes

a) <u>Livraison -réception</u>

Le Client doit vérifier l'état apparent des équipements dès leur livraison. Le Client dispose de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison pour vérifier la conformité de l'équipement à ses spécifications. En l'absence de réserve formulée par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la livraison, le Client sera réputé avoir accepté l'équipement et ne pourra opposer aucune exception à son entier paiement sur le fondement de sa non-conformité.

7 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



En cas de réserve dans le délai imparti, OKTEO remplacera à ses frais tout équipement présentant un défaut avéré de conformité.

b) Transfert de risques – transfert de propriété – réserve de propriété

Sauf indication contraire portée aux conditions particulières, les équipements sont vendus EXW (Ex-works), ce qui signifie qu'il revient au Client de supporter les frais et les responsabilités de transport et de supporter les risques jusqu'à la destination finale. Les formalités et frais d'exportation et d'importation, ainsi que les droits et taxes liés à ces deux opérations sont à la charge du Client.

Par ailleurs, le Client est seul responsable d'assurer les équipements contre tout dommage une fois parvenus sur le site du Client. OKTEO se réserve le droit d'exiger le justificatif d'assurance et de retarder la livraison jusqu'à production de celui-ci.

Le transfert de propriété a lieu au complet paiement du prix, OKTEO se réservant la propriété des équipements commandés tant que le règlement complet du prix n'a pas été effectué dans les conditions indiquées à l'article 6.1. En cas de défaut de règlement, OKTEO se réserve la possibilité de reprendre possession des équipements. Dans un tel cas, OKTEO conservera tout acompte éventuellement versé, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels il pourrait prétendre.

c) Garantie

Les équipements bénéficient d'une garantie pendant la durée indiquée aux Conditions Particulières. La garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client. La garantie ne couvre pas l'usure normale de l'équipement. L'exercice de la garantie par le Client est subordonné à la notification écrite par le Client du vice dont est affecté l'équipement dans un délai maximum de trente (30) jours après sa découverte. OKTEO procédera alors au remplacement ou à la réparation de l'équipement ou des pièces affectées, sans que cette opération n'ait pour effet de prolonger la durée de garantie initiale.

d) <u>Prestations afférentes</u>

OKTEO peut effectuer à la demande du Client des prestations d'installation et de support des Equipements, décrites aux Conditions Particulières.

Article 6. Conditions Financières

6.1 Prix - échéancier de facturation - modalités de règlement

8 / 13 OKTEO SAS

259, route des Soudanières, 01250 Ceyzeriat RCS Bourg-en-Bresse 333 264 810



Les prix et les modalités de facturation des produit/services commandés figurent aux Conditions Particulières. Un acompte d'un montant de trente pour cent (30%) du montant de la Commande peut être exigé lors de la passation de la Commande. Sauf indication contraire portée aux Conditions Particulières, les prix sont nets, hors taxes, et sans escompte. Ils ne comprennent pas les frais de transport, les frais de douanes, et les assurances, qui restent à la charge du Client.

Sauf indication contraire portée aux Conditions Particulières, les factures sont payables dans un délai de 30 jours net de leur date d'envoi. Toute somme non payée à son échéance portera intérêt au taux de trois fois l'intérêt légal sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Conformément aux dispositions impératives de l'article L441-6 du Code de commerce, le Client, s'il est en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur à l'égard d'OKTEO d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, et de tout complément encouru pour le recouvrement, sur justificatif.

6.2 Interventions hors Contrat

Toute intervention effectuée à la demande du Client et dont la cause n'est pas liée à une inexécution par OKTEO du Contrat sera facturée en sus au tarif horaire en vigueur.

6.3 Révision des prix

Les tarifs OKTEO sont révisés annuellement au 1er Janvier de chaque année.

Article 7. Résiliation pour faute

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle lui incombant aux termes du Contrat, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra mettre en demeure l'autre Partie d'avoir à exécuter ladite obligation par lettre recommandée avec avis de réception. Si trente (30) jours après sa réception par l'autre Partie cette mise en demeure est restée infructueuse, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra notifier à l'autre Partie la résiliation du Contrat de plein droit et sans formalités.

Article 8. Protection des données personnelles

8.1 Respect par OKTEO de la législation protectrice des données personnelles

OKTEO s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la législation française applicable.

OKTEO s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles effectués en relation avec le présent Contrat, à savoir :

9 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



- i. Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- ii. Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ;
- iii. S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- iv. S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées;
- vi. Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

8.2 Engagements d'OKTEO lorsqu'OKTEO agit en qualité de sous-traitant du Client

Dans le cadre de la vente de certains services, OKTEO agit en qualité de sous-traitant du Client au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles et est amené à traiter, pour réaliser ses prestations, des données à caractère personnel (« **DCP** ») du Client.

OKTEO, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à :

- a) traiter les DCP dans le cadre strictement nécessaire de l'exécution des prestations et sur instruction documentée du Client ;
- b) prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des DCP et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés; plus généralement OKTEO s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les DCP contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés; OKTEO s'engage à faire respecter ses mesures par toutes les personnes amenées à traiter les DCP sous sa responsabilité;
- c) ne pas concéder, louer, céder ou autrement communiquer à un tiers tout ou partie des DCP, que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- d) ne pas utiliser les DCP à d'autres fins que celles prévues aux Conditions Particulières, notamment à des fins de prospection commerciale, marketing ou autre ;
- e) supprimer les DCP, à la demande du Client et selon ses instructions documentées ;
- f) répondre dans les meilleurs délais à toute demande du Client portant sur les DCP afin de permettre à ce dernier de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des personnes concernées (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.);
- g) informer le Client dans les meilleurs délais :
 - ✓ de toute demande émanant des personnes concernées par les traitements de DCP qui parviendrait directement à OKTEO ;

10 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		
•		



- ✓ de toute demande émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente concernant les traitements DCP effectués pour le compte du Client.
- h) coopérer avec le Client en cas de réquisition, injonction, mise en demeure émanant de la CNIL ou de toute autre autorité compétente et impliquant le traitement de DCP, et assister le Client dans la préparation des réponses à apporter à ces autorités, selon des modalités financières à définir entre les Parties;
- i) informer par écrit le Client de toute modification ou changement le concernant pouvant avoir un impact sur le traitement des DCP effectué pour le compte du Client ;
- j) ne pas sous-traiter l'exécution des prestations à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Client ;
- k) en cas de sous-traitance autorisée, reporter sur son propre sous-traitant l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente clause au moyen de clauses contractuelles ;
- I) ne pas transférer de DCP hors de l'Espace Economique Européen vers un pays qui n'est pas reconnu par la Commission Européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant, notamment en cas d'hébergement, sans l'autorisation préalable du Client et sans l'en avoir averti préalablement au minimum trois (3) mois avant la date envisagée du transfert (qu'il s'agisse notamment de l'hébergement des DCP en dehors de l'Espace Economique Européen ou de la fourniture de prestations de maintenance si ces prestations comportent un accès aux DCP à distance), afin de permettre au Client d'effectuer toutes formalités préalables requises par la loi.
- m) Si OKTEO a des raisons de croire ou a acquis la conviction de l'existence d'une faille de sécurité, d'une perte ou d'une altération des DCP traitées pour le compte du Client, OKTEO s'engage à :
 - ✓ notifier l'existence de cet incident au Client dans les meilleurs délais,
 - ✓ s'abstenir de communiquer sur cet incident,
 - ✓ assister le Client dans la mise en place des actions destinées à mettre fin à cette faille.

Article 9. Confidentialité

Constituent des Informations Confidentielles toutes informations, données et documents de toute nature échangés entre les Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cependant, ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui (i) étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication à la Partie bénéficiaire, et/ou (ii) étaient connues par la Partie bénéficiaire, qui peut en apporter la preuve, antérieurement à leur communication, et/ou (iii) sont tombées dans le domaine public après leur communication à la Partie bénéficiaire, sans manquement de celle-ci au contrat, et/ou (iv) ont été transmises à la Partie bénéficiaire par un tiers libre d'en disposer.

Chaque Partie s'engage à ne pas copier, reproduire ou distribuer à quelque personne physique ou morale que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans le consentement préalable et écrit de cette dernière.

L'engagement de confidentialité du présent article s'entend sauf obligation d'en faire état par obligation légale, et notamment aux commissaires aux comptes des Parties, à toute autorité administrative ou

11 / 13 OKTEO SAS

PARAPHES :		



judiciaire dûment habilitée à en connaître, cette obligation de communication devant être portée par la Partie concernée à la connaissance de l'autre Partie dans un délai préalable raisonnable.

L'obligation de confidentialité visée au présent article reste valable pendant une période de 3 (trois) ans suivant la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Article 10. Responsabilité

En cas de faute d'une Partie dans l'exécution de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation du préjudice direct dont elle apportera la preuve. En tout état de cause la responsabilité totale et maximum d'OKTEO par année calendaire est limitée, tous faits générateurs confondus au cours de l'année considérée, au montant encaissé par OKTEO au titre du Contrat pour cette année.

Il est expressément convenu que la responsabilité d'OKTEO ne peut être recherchée dans les cas suivants :

- Non- respect par le Client de ses propres obligations ;
- Absence de copie de sauvegarde, la réalisation de cette copie à échéance régulière telle qu'évaluée par le Client en fonction de son activité et de son risque étant de la seule responsabilité du Client;
- Utilisation d'anciennes versions non mises à jour ;
- Dysfonctionnement lié au système d'information du Client.

Article 11. Force Majeure

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

La Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus d'un (1) mois, la Partie non affectée par la force majeure pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans indemnités.

Article 12. Dispositions générales

- Si une stipulation des présentes est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée pour autant que l'économie du contrat ne soit pas modifiée.

12 / 13 OKTEO SAS

259, route des Soudanières, 01250 Ceyzeriat RCS Bourg-en-Bresse 333 264 810



- Sauf si le contraire est mentionné dans les présentes, le Contrat exprime l'intégralité des accords conclus entre les Parties et portant sur le même objet. Il annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet. En particulier, le Contrat prévaut sur toutes conditions émises par le Client, de type condition générale d'achat.
- Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à exiger le respect de l'obligation enfreinte.
- Aucune action, quelqu'en soit la forme, née des présentes ne peut être intentée par une Partie plus d'un an après la connaissance par cette Partie du fait générateur justifiant cette action.
- Le Contrat est soumis au droit français.
- EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE Bourg En Bresse, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE

13 / 13 OKTEO SAS

259, route des Soudanières, 01250 Ceyzeriat RCS Bourg-en-Bresse 333 264 810